



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 94667

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la sécurité des établissements scolaires et des établissements supérieurs. L'observatoire national, dans son rapport 2005, insiste sur la pertinence des mesures générales de prévention en matière de sécurité incendie. La règle première reste l'évacuation dès le déclenchement de l'alarme incendie. Les exercices d'évacuation sont donc des entraînements essentiels dans la vie de l'établissement. Or, un grand nombre d'établissements n'ont pas réalisé deux exercices de ce type dans l'année 2004-2005 : plus d'un sur cinq dans les lycées et un sur trois dans les établissements agricoles. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend prendre des mesures pour développer ce type d'exercices.

Texte de la réponse

Les observations émises par l'Observatoire national de la sécurité (ONS) des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, à partir d'un recensement précis portant sur certains points touchant à la sécurité dans les établissements d'enseignement scolaire, sont accompagnées de propositions destinées à améliorer la mise en oeuvre des règles de sécurité, et à remédier aux éventuels dysfonctionnements. Parmi les préconisations figurant dans le rapport annuel établi au titre de l'année 2005, un certain nombre concernent spécifiquement les actions à mener dans le domaine de la sécurité incendie, à savoir la formation des personnels en matière de systèmes d'alarmes, la prise en compte, lors des exercices d'évacuation, de certaines situations particulières (prise en charge des personnes handicapées et prise en compte de configurations spécifiques telles que gymnases, lieux de restauration, internats). La mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'enseignement scolaire, définies dans le titre III, livre II, du code du travail, est assurée, aux niveaux départemental, académique et ministériel, par différents acteurs, tels que les inspecteurs d'hygiène et de sécurité (IHS), les agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) académiques et départementaux, et les responsables des centres académiques de formation de l'administration (CAFA). Ceux-ci peuvent notamment s'appuyer sur les nombreux outils, notamment des guides, mis à leur disposition pour exercer leurs missions. À cet égard, le rapport annuel de l'ONS constitue un outil précieux, dont les observations sont éminemment utiles dans une optique d'amélioration des mesures de prévention des risques que pourraient encourir les élèves et les personnels. Il convient de souligner le rôle important tenu par les inspecteurs d'hygiène et de sécurité dont la mission de contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité est essentielle. Ces inspecteurs sont particulièrement sensibilisés aux difficultés signalées dans ce rapport. Leur participation aux différents comités d'hygiène et de sécurité (CHS) garantit, de fait, la prise en compte des observations émises chaque année dans ce document. Ces préconisations sont ainsi relayées à différents échelons, du comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) du ministère chargé de l'éducation nationale jusqu'aux chefs d'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94667

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5073

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9152